

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : M. Mozzi-Ravel Jacques (pouvoir à Jeannot Philippe), Mme Fourré Cindy et M. Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025
- Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Décision modificative du budget du lotissement
- Enfouissement du réseau à La Véquière et convention de financement
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025 à l'unanimité (vote à main levée)

Taxe d'habitation sur les logements vacants (délibération N° 1-12/06/2025)

Le maire expose à l'assemblée la possibilité d'imposer la taxe d'habitation sur les locaux vacants. Le taux actuel est de 13,11 % et le maire présente les logements potentiellement concernés.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (délibération N° 1-12/06/2025)

Le Maire de Surin expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à mains levées :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Décision modificative du budget du lotissement (délibération N° 2-12/06/2025)

Avec l'aide de la DGFIP et M. Saigne, conseiller aux décideurs locaux, le budget du lotissement P. Coirault a été étudié depuis sa création. La gestion des stocks et les coûts de productions ont été recalculés. Afin de régulariser la situation, il convient de voter une décision modificative du budget du lotissement. Le maire propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
compte	chapitre	montant	observations
3551	040	28 774,20 €	régul stock espaces communs
3555	040	-20 733,55 €	régul stocks parcelles
TOTAL		8 040,65 €	

INVESTISSEMENT RECETTES			
compte	chapitre	montant	observations
1641		8 040,65 €	équilibre
TOTAL		8 040,65 €	

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
compte	chapitre	montant	observations
65822	65	9 509,29 €	équilibre
TOTAL		9 509,29 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES			
compte	chapitre	montant	observations
7015	70	1 468,64 €	régul HT vente lot 8
71351	042	28 774,20 €	régul stock espaces communs
71355	042	-20 733,55 €	régul stock parcelles
TOTAL		9 509,29 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à mains levées, le conseil municipal vote la décision modificative du budget du lotissement ci-dessous.

Enfouissement du réseau à La Véquière et convention de financement (délibération N° 3-12/06/2025)

Le maire expose la convention et l'avenant 1 avec SIEDS de financement pour les travaux d'enfouissement coordonnée des réseaux de La Véquière tranche 1 présentant le coût de l'enfouissement des réseaux tranche 1 de La Véquière et la participation du SIEDS.

Ainsi, le montant total des travaux s'élève à 194 349,98 € TTC (161 958,31 € HT).

Concernant le réseau électrique et d'éclairage public, le montant des travaux est de 180 796,80 € TTC (150 664,00 € HT). Le SIEDS s'engage à financer la taxe sur le valeur ajoutée (TVA) et 100 000,00 € (HT), soit 66 % du coût des travaux. La commune participe à hauteur de 50 664,00 € HT, soit 34 % du coût des travaux.

Concernant le réseau aérien de communication électronique, le montant des travaux d'enfouissement s'élève à 13 553,18 € TTC (11 294,31 € HT). La commune s'engage à verser 11 204,34 € TTC (9 336,34 € HT), soit 82 % du coût des travaux représentant l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par Orange, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement pris-en charge par Orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention et l'avenant 1 et à engager les frais des travaux d'enfouissements présentés dans cette convention.

Compte rendu EPCI et commissions

- Le Conseil d'école s'est tenu le 3 juin. Les effectifs de la rentrée prochaine seront de 62 élèves.

Des travaux dans l'école ont été demandés pour la rentrée 2025 :

- Repeindre les bancs dans la cour

- Installer des "anti pince doigts" à certaines portes (là où les élèves de maternelles passent couramment).
- Installer des panneaux d'affichage dans la classe des maternelles.
- Vérifier le fonctionnement des serrures des portes de chaque classe

Suite à des dégradations et des problèmes de comportement, les règlements vont être adaptés à ces situations pendant les temps (garderie, récréation, et cantine). Chaque acte non approprié va être noté et partagé avec le personnel enseignant. Les parents des enfants qui commettront des dégâts matériels vont être convoqués afin de participer aux frais de remise en état. La semaine prochaine, le maire va intervenir auprès des élèves pendant le temps de récréation afin de rappeler les règles de comportements dans un établissement scolaire. Le vice-président du SIVU fera de même pendant le temps de cantine.

Questions diverses

- Le service route du Conseil départemental a étudié le passage des véhicules sur la départementale 168 au niveau du lieu-dit Le Tail du samedi 10 mai au vendredi 16 mai. Sur la période, il a été décompté 1756 véhicules légers (VL) et 70 poids lourds (PL). La vitesse moyenne était de 50 km/h pour les VL et 45 km/h pour les PL la vitesse maximale étant de 66 km/h pour les VL et 68 km/h pour les PL. 52,1 % des VL et 38,6 % des PL étaient en excès de vitesse (>50 km/h). Au vu de ce constat, le Département n'engagera pas de travaux sur cette route et préconise des trottoirs et/ou des haies, favorisant le ralentissement. Ces préconisations seraient financièrement à la charge de la commune.

- Le chantier du parc a commencé et devrait être terminé début juillet.

- Le propriétaire de la parcelle située dans le prolongement du cimetière a contacté la mairie pour l'informer de son souhait de la vendre. Le maire indique que selon lui il serait judicieux de l'acheter afin d'avoir la possibilité d'étendre dans l'avenir le cimetière. Il est vrai que cette extension n'est pas nécessaire actuellement mais cette opportunité ne se représentera sans doute pas. Le conseil approuve cet investissement.

- Lors de la rencontre du 16 mai dernier entre M. MOZZI-RAVEL, Mme KILQUE, et les représentants du comité des fêtes, il a été acté que plantation d'arbres fruitiers, serait suivie d'un apéro concert organisé en partenariat avec le CARUG et le comité des fêtes. Sylvie Kilque a échangé avec M. Roch TOUZÉ. directeur du CARUG et compte tenu des disponibilités des artistes, les dates du samedi 4 octobre et 11 octobre nous sont proposées, en fin d'après-midi. Après échange, la date retenue est celle du 11 octobre.

- De nombreux vols ont été constatés dans le cimetière. Le maire a prévenu la gendarmerie. Les conseillers et le maire partagent leur impuissance face à ces faits.

- La campagne de stérilisation est officiellement prolongée jusqu'au 1^{er} septembre. Une nouvelle distribution de tracts est organisée pour informer la population.

Séance levée à 21h45

Délibération du conseil municipal du 12 juin 2025

1-12/06/2025	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Approuvée
2-12/06/2025	Décision modificative du budget du lotissement	Approuvée
3-12/06/2025	Enfouissement du réseau à La Véquière et convention de financement	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet